AR Prefecture

 $082-218201127-20231009-CM20231009_05-DE$ Reçu le 13/10/2023

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 26

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES: 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), Conseillers Municipaux.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

05 - 09 octobre 2023

5. Election d'un délégué et son suppléant en charge des questions de défense

Rapporteur: Madame LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité,

Vu l'Instruction du 08 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 12 juin 2020,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 23 juillet 2020 portant élection d'un délégué et de son suppléant en charge des questions de défense,

Considérant la volonté de modifier le correspondant défense et son suppléant,

AR Prefecture

082-218201127-20231009-CM20231009_05-DE Reçu le 13/10/2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres élus. **Adopté à l'unanimité**,

ARTICLE 2: après appel à candidatures, il est procédé au vote du délégué en charge des questions de défense.

Se porte candidat : M. Jérôme POUGNAND.

A obtenu:

M. Jérôme POUGNAND 25 VOIX

6 abstentions de vote: Mmes CAVALIE, HEMMAMI; MM. BOUSQUET, DUPARC,

LORENZO, VELA

Monsieur Jérôme POUGNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

ARTICLE 3 : après appel à candidatures, il est procédé au vote du suppléant en charge des questions de défense.

Se porte candidat : M. Frédéric GENRIES.

A obtenu:

M. Frédéric GENRIES 25 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

Monsieur Frédéric GENRIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé suppléant.

ARTICLE 4 : L'élection a donné les résultats ci-après :

M. Jérôme POUGNAND, délégué en charge des questions de défense.

M. Frédéric GENRIES, suppléant en charge des questions de défense.

Pour copie conforme Moissac, le 12 octobre 2023

Maire,

Le secrétaire de séance,

Remain

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :